



District de Football du Finistère

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU DISTRICT FEMININES SENIORS 2018 - 2019

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

La Commission départementale des compétitions féminines est responsable de l'organisation de cette compétition et en assurera la coordination par les membres désignés par elle.

Conformément à l'article 61 « compétitions District » de la Ligue de Bretagne de Football, la commission de gestion des compétitions féminines du District du Finistère organise de la façon suivante la compétition :

- D1
- D2
- D3

en match aller-retour sur la saison.

Les groupes sont établis à l'issue des phases de brassage organisées sur 2 journées dont l'objectif est de mettre en place des championnats équilibrés.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Le District de Football du Finistère organise chaque année une épreuve dénommée « CHAMPIONNAT DU DISTRICT FEMININES » réservée aux équipes séniors féminines des clubs affiliés à la FFF.

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.

Nombre de mutées : 6 maximum.

Les ententes déclarées et validées par le District peuvent participer à cette compétition.

Les joueuses ayant participé à plus de 10 matches d'un championnat Senior supérieur ne peuvent plus participer en championnat District.

ARTICLE 3 – LICENCIÉES

Le « Championnat Départemental Seniors F » est réservé aux joueuses licenciées U18F – U19F – U20F – Seniors F. Possibilité de surclassement de deux licenciées U16F et U17F en nombre illimité (validation médicale obligatoire pour les U16F et U17F). Pas de surclassement autorisé en dehors des catégories citées ci-dessus. Obligation de présenter les licences le jour de la compétition (via smartphone : application « Footclub compagnon » ou impression papier du listing des licenciées via Footclub)

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Les encadrant(e)s des équipes (entraîneurs, dirigeants, arbitres, ...) doivent être licenciés.

ARTICLE 5 – MODALITE DE L'ÉPREUVE

Le championnat du District se dispute dans les conditions suivantes :

- 2 tours de brassages déterminant les équipes par niveau ;
- 3 divisions comprenant 7 ou 8 équipes avec matchs aller-retour.

La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Durée des rencontres : 2 x 45', sans prolongation.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points - match nul : 1 point - match perdu : 0 point.

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

- a) Du nombre de points
- b) Si égalité de points entre deux équipes :
 - résultat entre ces deux équipes
- c) si égalité de points entre plusieurs équipes :
 - résultats entre les équipes

En cas de nouvelle égalité priorité

- a) goal-average général à la différence des buts,
- b) meilleure attaque
- c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

1.3. Forfait

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission de compétitions féminines.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le District 24h avant la rencontre, dernier délai.

ARTICLE 7 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision de la Commission de Gestion des Compétitions féminines, à 15 h 30. Cet horaire est toutefois fixé à 15 h 00 du 1^{er} novembre au 15 février.

La durée des rencontres est de 90 minutes.

Possibilité de modifications après accord entre les 2 clubs et après demande de modifications sur FOOTCLUB selon les procédures règlementaires.

ARTICLE 8 – RESERVES - RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueuses et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.

2) Appels : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'appel qui jugera en dernier ressort. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1^o instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par le club recevant.

Les arbitres assistants seront les dirigeant(e)s ou joueuses remplaçantes des équipes.

ARTICLE 10 – MONTEE –DESCENTE

L'équipe classée première en D1 (ou le suivant immédiat si le 1^{er} ne peut accéder) accèdera en division supérieure Ligue R2 à l'issue de la saison.

Les équipes classées première en D2 et D3 accèdent à la division supérieure.

L'équipe classée dernière de chaque division descend en division inférieure.

Selon le nombre de descentes de R2 et en cas de non-accession de D1 en R2, il pourra être procédé à des descentes supplémentaires.

La commission se réserve la possibilité de modifier le nombre d'équipes par division ou le nombre de divisions en début de saison 2019/2020 selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 11 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau de Direction du District.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Maëlle CARGOUËT du Finistère ☎ 06.25.58.52.13 ou mail : service.civique@foot29.fff.fr

Christine LE ROUX Présidente de la Commission Féminine du Finistère ☎ 06.84.98.10.74 ou mail : lerouxquimper@gmail.com